



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre 2023 à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

ABSENT :

Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 33/2023 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1 Avril 2019 et notamment son article L 2113-6
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire,
Vu les accords de principe de la CCLGV ainsi que des communes de AIGUINES - ARTIGNOSC - BAUDINARD - BAUDUEN - LES SALLES SUR VERDON- MOISSAC BELLEVUE - et VILLECROZE.

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La Communauté de communes propose la création d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier des services de la CCLGV pour la passation des marchés d'assurance statutaire, et de d'obtenir des conditions contractuelles avantageuses pour :



- la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCLGV comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCLGV, a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CCLGV comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence seront supportés par la CCLGV.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame Le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, pour les prestations visées à l'article 3 de la convention de groupement de commande

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande désignant la CCLGV coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES